

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/59 du 18 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 40 + 1 pouvoir de voter
Absents : 12
Votants : 41
-dont « pour » : 41
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 21h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Malabat, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 juillet 2024.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, C Cazaux (suppléante de P Cano), JF Doz, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, G Pujos, C Verdier, H Cabanier (suppléant de JM Le Mao), H Tujague, J Martinel (suppléante de J Bernichan), P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, JF Abadie

Absents excusés : JJ Maumus, V Cyriaque, F Gouzenne, A Fonvielle, M Moura, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Bousquet, F Monserrat

Pouvoir : F Thiroit (pouvoir donné à S Lahille)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Fixation du tarif de vente des objets publicitaires et touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le travail de la commission tourisme et patrimoine qui vise à promouvoir la destination Astarac,

Le vice-Président en charge du tourisme présente les outils de promotion créés. Il s'agit de visuels et de caricatures humoristiques pensés sur le principe d'une « collection ».

Ces visuels ont été édités sous la forme de cartes postales et affiches remis aux élus ce jour.

Il précise que ces outils seront, pour partie, donnés comme « goodies » lors des événements de la collectivité, ou pour exposer dans les services de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, ou dans les Mairies.

Pour l'autre partie, le vice-Président précise que les cartes postales et affiches pourront être vendues, via un système de dépôt-vente, auprès des différents commerçants du territoire et/ou des territoires voisins.

Chaque dépôt donnera lieu à une convention de dépôt-vente avec le commerçant.

L'édition de titres de recettes sera réalisée au trimestre après croisement des relevés de l'état des stocks (inventaire commun) et des ventes effectuées par le commerçant.

Ces ventes permettront d'amortir les coûts de création, d'impression et de distribution.

Tableau de tarification proposé :

Objets	Tarif facturé aux revendeurs (dépositaires) par la CC AAG Net de taxe	Marges revendeurs (dépositaires) 20%	Prix de vente au public avant TVA	Prix de vente TTC au public
Carte postale unitaire	2,08 €	0,42 €	2,50 €	3,00 €
Affiche A3 unitaire	6,94 €	1,39 €	8,33 €	10,00 €
Affiche A2 unitaire	10,42 €	2,08 €	12,50 €	15,00 €
Lot 3 cartes postales	5,56 €	1,11 €	6,67 €	8,00 €
Lot 3 cartes postales + affiche A3	10,42 €	2,08 €	12,50 €	15,00 €
Lot 3 cartes postales + affiche A2	13,89 €	2,78 €	16,67 €	20,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs et conditions de distribution des objets publicitaires et touristiques tels que présentés ci-avant,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente

 COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
 Astarac Arros
 en Gascogne
 12130 VILLECOMTE
 CÉLINE SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.
- juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.